FILIERE SPORTIVE

Educateur territorial des activités physiques et sportives

(Examen professionnel)

Textes réglementaires

- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 portant conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 2011-790 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 7 du décret n° 2011-605 susvisé,
- Arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Présentation du cadre d'emplois - Fonctions

- Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constitue un cadre d'emplois sportif de catégorie B et comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

- Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.
  Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.
  Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.
  Ils veillent à la sécurité des participants et du public.
  Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.
  Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 du décret n° 2011-605 susvisé doivent être titulaires du titre de maître nageur sauveteur.
  Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

- Les titulaires des grades d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe et d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.
  Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.
  Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

Conditions particulières pour l'accès au cadre d'emplois

➡ **Examen professionnel de promotion interne :**
(Article 7 du Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives)

Examen ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs

en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

- Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

Epreuves de l'examen

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS A L'UNE DES EPREUVES OBLIGATOIRES EST ELIMINE

Cet examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission

A – EPREUVE D'ADMISSIBILITE

- **La rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.
(durée : 3 h ; coefficient 2).

B – EPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission de l'examen professionnel de promotion interne d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives comportent :

1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course :
- Une épreuve de course en ligne (Femmes : 600 mètres - Hommes : 1000 mètres) ;
- Un parcours de natation de 50 mètres en nage libre.
(coefficient 1).

➔ *Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense sont crédités d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.*

2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives *(Temps de préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; coefficient 3)*, **suivie d'un entretien avec le jury** *(durée : trente minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).*

Le candidat choisit, lors de son inscription, l'une des cinq options suivantes :

1°- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
2°- pratiques duelles ;
3°- jeux et sports collectifs ;
4°- activités de pleine nature ;
5°- activités aquatiques.
(Voir programme des options et de l'épreuve page 3)

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Programme des options :

Le programme des options prévu à l'article 3 alinéa II de l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est fixé comme suit :

Groupe 1 :
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé
Activités de gymnastique : gymnastique artistique, gymnastique rythmique, gymnastique acrobatique.
Activités athlétiques : course, saut, lancer.
Activités au service de l'hygiène et de la santé : relaxation, gymnastique douce.

Groupe 2 :
Pratiques duelles
Activités de raquettes : tennis, badminton, tennis de table.
Activités d'opposition : judo, boxe, escrime, lutte, karaté.

Groupe 3 :
Jeux et sports collectifs
Football, basket-ball, handball, rugby, volley, hockey, base-ball, football américain.

Groupe 4 :
Activités de pleine nature
Activités nautiques : voile, canoë-kayak.
Activités terrestres : parcours et course d'orientation, vélo tout-terrain, tir à l'arc.
Activités de montagne : ski, escalade.

Groupe 5 :
Activités aquatiques
Natation sportive, water-polo, plongeon.

Programme de la 2ème épreuve d'admission :

Le programme de la deuxième épreuve d'admission (Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien), prévu à l'article 3 alinéa I de l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.

Notation des épreuves physiques d'admission :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.
La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examinateurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.
Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.
La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1er janvier de l'année du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

A -EPREUVES DES HOMMES :

1) Cotation Athlétisme:

POINTS	1000 M	POINTS	1000 M	POINTS	1000 M	POINTS	1000 M	POINTS	1000 M
40	2'45"9	37,1	2'56"2	34,2	3'07"1	31,3	3'18"9	22	4'02"3
39,9	2'46"2	37	2'56"6	34,1	3'07"5	31,2	3"19"3	21,5	4'04"9
39,8	2'46"5	36,9	2'56"9	34	3'07"9	31,1	3'19"7	21	4'07"5
39,7	2'46"9	36,8	2'57"3	33,9	3'08"3	31	3'20"1	20,5	4'10"1
39,6	2'47"2	36,7	2'577	33,8	3'08"7	30,9	3'20"6	20	4'12"9
39,5	2'47"6	36,6	2'58"	33,7	3'09"1	30,8	3'21"	19,5	4'15"6
39,4	2'47"9	36,5	2'58"4	33,6	3'09"5	30,7	3'21"4	19	4'18"4
39,3	2'48"3	36,4	2'58"8	33,5	3'09"9	30,6	3'21"8	18,5	4'21"2
39,2	2'48"6	36,3	2'59"1	33,4	3'10"3	30,5	3'22"3	18	4'23"9
39,1	2'49"	36,2	2'59"5	33,3	3'10"7	30,4	3'22"7	17,5	4'26"8
39	2'49"3	36,1	2'59"9	33,2	3'11"1	30,3	3'23"1	17	4'29"7
38,9	2'49"7	36	3'00"2	33,1	3'11"5	30,2	3'23"6	16,5	4'32"6
38,8	2'50"	35,9	3'00"6	33	3'11"9	30,1	3'24"	16	4'35"6
38,7	2'50"4	35,8	3'01"	32,9	3'12"3	30	3'24"4	15,5	4'38"6
38,6	2'50"8	35,7	3'01"3	32,8	3'12"7	29,5	3'26"6	15	4'41"6
38,5	2'51"1	35,6	3'01"7	32,7	3'13"1	29	3'28"8	14	4'47"8
38,4	2'51"5	35,5	3'02"1	32,6	3'13"5	28,5	3'31"	13	4'54"1
38,3	2'51"8	35,4	3'02"5	32,5	3'14"	28	3'33"2	12	5'00"6
38,2	2'52"2	35,3	3'02"8	32,4	3'14"4	27,5	3'35"5	11	5'07"1
38,1	2'52"5	35,2	3'03"2	32,3	3'14"8	27	3'37"8	10	5'13"9
38	2'52"9	35,1	3'03"6	32,2	3'15"2	26,5	3'40"2	9	5'20"8
37,9	2'53"3	35	3'04"	32,1	3'15"6	26	3'42"6	8	5'27"9
37,8	2'53"7	34,9	3'04"4	32	3'16"	25,5	3'44"9	7	5'35"2
37,7	2'54"	34,8	3'04"8	31,9	3'16"4	25	3'47"3	6	5'42"6
37,6	2'54"4	34,7	3'05"1	31,8	3'16"8	24,5	3'49"7	5	5"50"1
37,5	2'54"8	34,6	3'05"5	31,7	3'17"2	24	3'52"1	4	5'58"
37,4	2'55"1	34,5	3'05"9	31,6	3'17"7	23,5	3'54"6	3	6'06"
37,3	2'55"5	34,4	3'06"3	31,5	3'18"1	23	3'57"1	2	6'14"2
37,2	2'55"8	34,3	3'06"7	31,4	3'18"5	22,5	3'59"7	1	6'22"6

2) Cotation Natation :

POINTS	50 M Nage libre	POINTS	50 M Nage libre	POINTS	50 M Nage libre	POINTS	50 M Nage libre
40	31"1	32,5	38"9	25	48"7	17,5	1'01"
39,5	31"6	32	39"5	24,5	49"5	17	1'01"9
39	32"	31,5	40"1	24	50"2	16,5	1'02"8
38,5	32"5	31	40"7	23,5	51"	16	1'03"8
38	33"	30,5	41"3	23	51"7	15,5	1'04"7
37,5	33"5	30	41"9	22,5	52"5	15	1'05"7
37	34"	29,5	42"6	22	53"3	14,5	1'06"7
36,6	34"5	29	43"2	21,5	54"1	14	1'07"7
36	35"1	28,5	43"9	21	54"9	13,5	1'08"7
35,5	35"6	28	44"5	20,5	55"7	13	1'09"8
35	36"1	27,5	45"2	20	56"6	12,5	1'10"8
34,5	36"7	27	45"9	19,5	57"4	12	1'11"9
34	37"2	26,5	46"6	19	58"3	11,5	1'13"
33,5	37"8	26	47"3	18,5	59"2	11	1'14"1
33	38"3	25,5	48"	18	1'00"1	10,5	1'15"2
						10	Parcours terminé

3) Barème de notation :

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	80	15	70	10	60	5	50
19,75	79,5	14,75	69,5	9,75	59,5	4,75	49,5
19.5	79	14,5	69	9,5	59	4,5	49
19,25	78,5	14,25	68,5	9,25	58,5	4,25	48,5
19	78	14	68	9	58	4	48
18,75	77,5	13,76	67,5	8,75	57,5	3,75	47,5
18,5	77	13,5	67	8,5	57	3,5	47
18.25	76,5	13.25	66,5	8,25	56,5	3,25	46,5
18	76	13	66	8	56	3	46
17,75	75,5	12,75	65,5	7,75	55,5	2,75	45,5
17,5	75	12,5	65	7,5	55	2,5	45
17,25	74,5	12,25	64,5	7,25	54,5	2,25	44,5
17	74	12	64	7	54	2	44
16,75	73,5	11,75	63,5	6,75	53,5	1,75	43,5
16,5	73	11,5	63	6,5	53	1.5	43
16,25	72,5	11,25	62,5	6,25	52,5	1,25	42,5
16	72	11	62	6	52	1	42
15,75	71,5	10,75	61,5	5,75	51,5	0,75	41,5
15,5	71	10,5	61	5,5	51	0,5	41
15,25	70,5	10,25	60,5	5,25	50,5		

B - EPREUVES DES FEMMES :

1) Cotation Athlétisme:

POINTS	600 M	POINTS	600 M	POINTS	600 M
30	1'51"5	22,5	2'09"7	15	2'31"2
29,5	1'52"6	22	2'11"	14	2'34"3
29	1'53" 7	21,5	2'12"4	13	2'37"5
28,5	1'54"8	21	2'13"8	12	2'40"8
28	1'56"	20,5	2'15"1	11	2'44"1
27,5	1'5"1	20	2'16"4	10	2'47"6
27	1'58"3	19,5	2'17"8	9	2'51"1
26,5	1'59"6	19	2'19"2	8	2'54"8
26	2'00"8	18,5	2'20"7	7	2'58"4
25,5	2'02"	18	2'22"1	6	3'02"1
25	2'03"3	17,5	2'23"6	5	3'05"9
24,5	2'04"5	17	2'25"1	4	3'09"9
24	2'05"8	16,5	2'26"6	3	3'14"
23,5	2'07"1	16	2'28"1	2	3'18"1
23	2'08"4	15.5	2'29"6	1	3'22"3

2) Cotation Natation :

POINTS	50 M Nage libre	POINTS	50 M Nage libre	POINTS	50 M Nage libre
30	41"9	23,5	51"	16	1'03"8
29,5	42"6	23	51"7	15,5	1'04"7
29	43"2	22,5	52"5	15	1'05"7
28,5	43"9	22	53"3	14,5	1'06"7
28	44"5	21,5	54"1	14	1'07"7
27,5	45"2	21	54"9	13,5	1'08"7
27	45"9	20,5	55"7	13	1'09"8
26,5	46"6	19	58"3	12,5	1'10"8
26	47"3	18,5	59"2	12	1'11"9
25,5	48"	18	1'00"1	11,5	1'13"1
25	48"7	17,5	1'01"	11	1'14"1
24,5	49"5	17	1'01"9	10,5	1'15"2
24	50"2	16,5	1'02"8	10	Parcours terminé

3) Barème de notation :

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	60	15	50	10	40	5	30
19,75	59,5	14,75	49,5	9,75	39,5	4,75	29,5
19,5	59	14,5	49	9,5	39	4,5	29
19,25	58.5	14,25	48,5	9,26	38,5	4,25	28,5
19	58	14	48	9	38	4	28
18.75	57,5	13,75	47,5	8,75	37,5	3,75	27,5
18,5	57	13,5	47	8,5	37	3,5	27
18,25	56,5	13,25	46,5	8,25	36,5	125	26,5
18	56	13	46	8	36	3	26
17,75	55,5	12,75	45,5	7,75	35,5	2,75	25,5
17,5	55	12,5	45	7,5	35	2,5	25
17,25	54,5	12,25	44,5	7,25	34.5	2,25	24,5
17	54	12	44	7	34	2	24
16.75	53,5	11,75	43,5	6.75	33,5	1,75	23,5
16,5	53	11,5	43	6,5	33	1,5	23
16,25	52,5	11,25	42,5	6,25	32,5	1,25	22,5
16	52	11	42	6	32	1	22
15,75	51,5	10,75	41,5	5,75	31,5	0,75	21,6
15,5	51	10,5	41	5,5	31	0,5	21
15,25	50,5	10,25	40,5	5,25	30,5		

Nos coordonnées

CDG 06 **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes** 33, avenue Henri Lantelme - Espace 3000 – BP 169 – 06704 SAINT LAURENT DU VAR Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : www.cdg06.fr	**CDG 13** **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône** Les Vergers de la Thumine – CS 10439 Bd de la Grande Thumine 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02 Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : www.cdg13.com

Cette brochure présente les principales informations relatives au concours ou à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.